

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
Mme MILLET Sabine
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. QUÉRAT David

Excusés : Mme MATTANA Nathalie, M. GUÉDON Serge, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

OBJET : Convention relative à l'aide au commerce « Financer mon investissement commerce et artisanat » entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres.

2022.07.01

RAPPEL et REFERENCE

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention tel-ci annexé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20221118-20220701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau chéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

CONTENU

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

-la convention telle-ci annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour **le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »** et le **règlement d'attribution territorial** de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière **d'aides auprès des entreprises** en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCFE et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 29 novembre 2022



Bruno COASSY.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

